

Compte-rendu de la séance du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit avril à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur TOURAUD Eric, Maire.

Étaient présents : M. TOURAUD Eric, Mme DELEAU-PERRAUD Chantal, M. SAULNIER Antoine, M. BELLINI Sylvain, Mme BRUNET Caroline, Mme DE LAMARLIERE Pauline, Mme LE MENTEC Céline, Mme RITTER Delphine, M. HENRI Thierry, M. GOUBERT Bruno.

Absent et excusé : M. ALIBERT Marc, procuration donnée à M. HENRI Thierry

Le conseil a désigné pour secrétaire M. SAULNIER Antoine

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la précédente séance.

N° 2021-14 : Vote des subventions

Après délibération, 10 voix pour et 1 voix contre, le conseil décide, pour 2021, à la majorité :

- d'attribuer, les subventions suivantes :

. Groupe Folklorique « Les Venasiens », au vu du dossier de demande de l'association : 40 €

. Coopérative du regroupement scolaire, afin de contribuer à des activités pour « s'évader de la morosité du contexte sanitaire » : 200 €

- de voter les subventions des autres associations, après dépôt d'une demande et en fonction des situations.

N° 2021-15 : Taxes directes locales, Vote des taux d'imposition

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

En contrepartie, le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) du département (22.87 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 33.37 % (soit le taux communal de 2020 : 10.50 % + le taux départemental de 2020 : 22.87%).

Suite à ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition** des taxes directes locales pour l'année 2021 qui sont donc les suivants :

Taxe foncière (bâti)	:	33,37 %
Taxe foncière (non bâti)	:	31.35 %

N° 2021-16 : Vote du budget 2021

Le conseil, à la majorité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	:	121 542.00 €
Recettes	:	82 090.00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	286 468.00 €
Recettes	:	286 468.00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	127 000.00€ (dont 5 458.00 € de RAR)
Recettes	:	127 000.00€ (dont 44 910.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	286 468.00 €
Recettes	:	286 468.00 €

N° 2021-17 -Motion relative à la reconnaissance de calamité sécheresse pour le département de l'Allier

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise en Conseil Communautaire le 7 avril 2021 par Commentry Montmarault Nérès Communauté, et propose à l'assemblée de l'adopter. Le conseil adopte, à 10 voix pour et une abstention, la motion suivante :

Considérant

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques non assurables d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants. Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Pour 2020, le caractère de calamité agricole est reconnu par l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture du 3 mars 2021, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 18 février 2021.

Le ministre de l'Agriculture, après avis du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture du 18 février 2021, a décidé par arrêté du 3 mars 2021 la reconnaissance en calamité agricole d'une partie du département de l'Allier pour les pertes de la récolte 2020 en fourrages.

Les communes reconnues en calamité agricole dans l'Allier atteignent un taux de 34%, alors que le taux minimum à atteindre pour prétendre à cette indemnité est de 30%.

Le département de l'Allier n'a pas été entièrement classé en calamité sécheresse, et le taux de 34% est inférieur à celui proposé de 45% en moyenne. Le calcul de ce zonage s'effectue en prenant la moyenne des années précédentes alors qu'elles-mêmes étaient déjà sèches, il aurait fallu prendre une année ordinaire comme référence.

Demande la reconnaissance de calamité agricole pour l'ensemble des communes du département de l'Allier qui ne le sont pas.

